

Direction Générale des Douanes



DECISION PERMANENTE N° 202 / MPMB/DGD/DRC/ DU 17 DEC 2015

Portant création d'une section **TRANS INTER - EXPRESS**, à la Sous-direction des Envois Express et Postaux, Bureau hors plateforme.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n° 64-291 du 1^{er} Août 1964, portant Code des Douanes, notamment en ses articles 38 à 39 ;
- VU le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la demande présentée par la société **TRANS-INTER**;

Considérant les nécessités du service;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé une section TRANS INTER-EXPRESS à la Sous-direction des Envois Express et Postaux, Bureau hors plateforme.

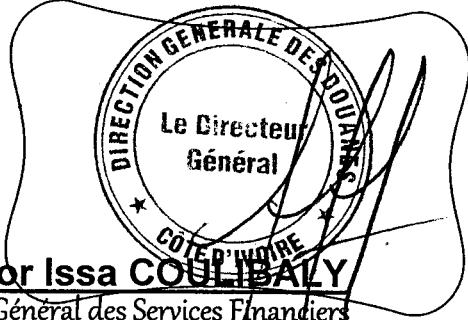
Article 2 : la section TRANS INTER-EXPRESS est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

Article 3 : La section TRANS INTER-EXPRESS, située en Zone 3 Rue des Carrossiers, est compétente pour les opérations de dédouanement des colis express reçus par la société TRANS-INTER.

Article 4 : Le Directeur des Services Aéroportuaires, le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ainsi que le Directeur de l'Informatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- Recettes ;
- Syndicats des Transitaires ;
- Bénéficiaire.



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National